

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 12 décembre 2011 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20h, le maire déclare la séance ouverte.**

**No 3856-12-11**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2011

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2010
- 5.4 Avis de motion – règlement fixant les taux de taxes, les compensations pour services municipaux et les conditions de perception pour l'exercice financier 2012
- 5.5 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires
- 5.6 Adoption du règlement 298-2011 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus
- 5.7 Entente avec Les Éditions Prévotoises
- 5.8 Réduction des heures de travail – Postes Canada
- 5.9 Constat d'infraction – chien – 981, Chemin du Sommet Sud
- 5.10 Constat d'infraction – chien – 75, Chemin des Pivoines
- 5.11 Constat d'infraction – chien – Locataires du 5, Chemin des Aubépines
- 5.12 Avis de motion – Règlement sur la rémunération des élus
- 5.13 Acquisition d'un terrain obtenu lors de la vente pour taxes 2006
- 5.14 Vœux de Noël

**6. Travaux publics**

- 6.1 Adoption du règlement 299-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin des Peupliers ouvert au public
- 6.2 Adoption du règlement 300-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin des Edelweiss ouvert au public

- 6.3 Autorisation de stationnement
- 6.4 Formation – Personnel du Service des Travaux publics
- 6.5 Soumissions pour la division des lots, le piquetage et le Cadastrage (Chemin des Criquets)

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Achat d'un système de son
- 7.2 Achat de tables – Église
- 7.3 Adoption de la politique culturelle et son plan d'action

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Constat d'infraction – Travaux poursuivis malgré un ordre d'arrêt des travaux
- 8.2 Avis de motion – Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme
- 8.3 Formation – Adjointe au Service de l'urbanisme
- 8.4 Nomination au C.C.U.
- 8.5 Avis de motion – Règlement sur les nuisances
- 8.6 Mandat CCU – CCE

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Équipe intermunicipale d'investigateurs incendie
- 9.2 Embauche de Madame Gabrielle-Audrey Robichaud à titre de pompière
- 9.3 Embauche de Monsieur Vincent Babin à titre de pompier

## **10. Environnement**

- 10.1 Inventaire des gaz à effet de serre

.

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot du maire  
et des conseillers

Question  
écrite d'intérêt  
public

**No 3857-12-11**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 14 novembre  
2011

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 14 novembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3858-12-11**  
Comptes payés  
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que l'un de ses fils est directement concerné par cette dernière et elle s'abstient donc de voter.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2011 pour un montant de 191 126,27\$;

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2011 au montant de 71 675,10\$ - chèques numéros 6607 à 6731;

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Madame Collette Beaudoin  
Technicienne à la comptabilité

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 novembre 2011 sont déposés au Conseil.

c.c. : Madame Collette Beaudoin  
Technicienne à la comptabilité

**No 3859-12-11**  
Autorisation de  
Dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2000\$ chacune.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

MRC des Pays-d'en-Haut	2 182.90\$
MRC des Pays-d'en-Haut	2 376.93\$

MRC des Pays-d'en-Haut	11 062,18\$
Laurin & Laurin	2 689,21\$
Manaction Inc.	3 383,57\$
Corporation financière Mackenzie	5 463,74\$
ESRI	2 613,04\$
Imprimerie Les Compagnons	2 163,44\$

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Madame Collette Beaudoin  
Technicienne à la comptabilité

Dépôt des  
indicateurs de  
gestion

Les indicateurs de gestion 2010 sont déposés au Conseil.

**Avis de motion** –  
Règlement fixant  
les taux de taxes,  
les compensations  
pour services  
municipaux et  
les conditions  
de perception  
pour l'exercice  
financier 2012

Avis de motion est donné par Madame Monique Monette-Laroche de la présentation à une prochaine séance d'un projet de règlement fixant les taux de taxes, les compensations pour services municipaux et les conditions de perception pour l'exercice financier 2012.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Dépôt de la  
déclaration  
des intérêts  
pécuniaires

La déclaration des intérêts pécuniaires de Serge Grégoire et Sylvain Charron, conseillers, ainsi que Luce Lépine, conseillère, est déposée au Conseil.

**No 3860-12-11**  
Adoption du  
règlement  
298-2011  
adoptant  
le Code  
d'éthique et  
de déontologie  
des élus

### RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2011 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Attendu que le conseil municipal s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 14 décembre 2009 en vertu de la résolution 3120-12-09;

Attendu que le code d'éthique et de déontologie adopté le 14 décembre 2009 doit être conforme à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi numéro 109 (2010, chapitre 27) adopté le 30 novembre 2010);

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un code qui rencontre toutes les exigences de la loi;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus a été donné par Sylvain Charron, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2011.

Attendu que le projet de règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 298-2011 soit adopté

## **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE I APPLICATION**

1. Ce code s'applique à tout membre du conseil municipal. Ce code remplace le code d'éthique des élus adopté le 14 décembre 2009 en vertu de la résolution numéro 3120-12-09.

### **CHAPITRE II DÉFINITIONS**

2. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

#### **« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

#### **« Famille immédiate » :**

Le conjoint au sens de la Loi sur les normes du travail, les ascendants, les descendants, les frères et les sœurs.

#### **« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail

rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

**« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**« Organisme municipal » :**

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité, formé par la Municipalité, chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

### **CHAPITRE III BUTS**

3. Ce code poursuit les buts suivants :

1° favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;

2° instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;

3° prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

4° assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **CHAPITRE IV VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

4. Les valeurs suivantes s'imposent pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Municipalité :
- 1° l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
  - 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
  - 3° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
  - 4° la loyauté envers la Municipalité : tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Municipalité;
  - 5° la recherche de l'équité : tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
  - 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil : tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1° à 5°.

## **CHAPITRE V RÈGLES DE CONDUITE**

### **SECTION 1 APPLICATION**

5. Les règles prévues aux articles 8 et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :
- 1° de la Municipalité ou,
  - 2° d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

### **SECTION II OBJECTIFS**

6. Les règles prévues aux articles 8 et suivants ont notamment pour

objectifs de prévenir :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### SECTION III CONFLITS D'INTÉRÊTS

7. Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
8. Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier alinéa lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 13.

9. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
10. Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
11. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 11 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.
12. Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou un organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 12° Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question

dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal. Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt

est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

13. La Municipalité n'embauchera pas des employé(e)s réguliers(ères) ou à temps partiel qui sont membres de la famille immédiate d'un membre du conseil.
14. La Municipalité pourra embaucher des personnes qui sont des membres de la famille immédiate d'un membre du conseil s'il s'agit d'un poste saisonnier ou temporaire. Cette embauche sera assujettie à l'évaluation des candidats selon le processus normal de sélection de la municipalité.
15. La Municipalité ne pourra pas embaucher un membre du Conseil à titre d'employé(e) régulier(ère), à temps partiel, temporaire ou saisonnier(ère).

#### SECTION IV UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

16. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

SECTION V  
UTILISATION OU COMMUNICATION DE  
RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

17. Il est interdit à tout membre du conseil :
- 1° d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
  - 2° de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;
  - 3° de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

SECTION VI  
APRÈS-MANDAT

18. Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

SECTION VII  
ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

19. Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

**CHAPITRE VI  
MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

20. Tout manquement à une règle prévue à ce code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
- 1° la réprimande;
  - 2° la remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
    - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou

de la valeur de ceux-ci;

- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

## **CHAPITRE VII ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3861-12-11**  
Entente avec  
Les Éditions  
Prévostaises

il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente intervenue entre Les Éditions Prévostaises et la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, quant aux publications d'une demi-page dans le Journal des Citoyens au coût de 4 568.40\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Madame Collette Beaudoin  
Technicienne à la comptabilité  
Les Éditions Prévostaises

**No. 3862-12-11**  
Réduction des  
Heures de  
travail – Postes  
Canada

ATTENDU que le gouvernement conservateur a procédé à une réduction des heures de travail des bureaux de poste ruraux dans tout le Canada;

ATTENDU que les coupures effectuées au Québec représentent plus de 50% des heures coupées au Canada;

ATTENDU que suite à ces réductions, certains employés de Postes Canada n'auront plus les heures de travail suffisantes afin de pouvoir participer au régime de retraite;

ATTENDU que ces coupures auront également un impact négatif pour les commerces, dont une partie importante de leur travail dépend des services postaux;

ATTENDU les impacts de telles coupures sur nos régions et notre population;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller, et résolu à l'unanimité :

De faire parvenir au député de Laurentides-Labelle, Monsieur Marc-André Morin, une résolution demandant d'intervenir auprès du gouvernement conservateur afin de lui signifier notre mécontentement face à cette décision.

#### **ADOPÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3863-12-11**  
Constat  
d'infraction  
chien – 981,  
Chemin du  
Sommet

ATTENDU que le propriétaire du 981, Chemin du Sommet a reçu deux avis lui demandant de bien vouloir se présenter à la municipalité afin de se prévaloir d'une licence pour son chien;

ATTENDU que le propriétaire du 981, Chemin du Sommet ne s'est pas présenté à la municipalité pour se prévaloir d'une licence pour son animal;

ATTENDU que le fait de ne pas se procurer une licence contrevient aux articles 10 et 11 du règlement No 158-95 sur le contrôle des chiens;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, et résolu à l'unanimité :

D'émettre un constat d'infraction au propriétaire du 981, Chemin du Sommet pour ne pas s'être conformé à notre règlement municipal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3864-12-11**  
Constat d'infraction  
Chien – 75, Chemin  
des Pivoines

ATTENDU que le propriétaire du 75, Chemin des Pivoines a reçu deux avis lui demandant de bien vouloir se présenter à la municipalité afin de se prévaloir d'une licence pour son chien;

ATTENDU que le propriétaire du 75, Chemin des Pivoines ne s'est pas présenté à la municipalité pour se prévaloir d'une licence pour son animal;

ATTENDU que le fait de ne pas se procurer une licence contrevient aux articles 10 et 11 du règlement No 158-95 sur le contrôle des chiens;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, et résolu à l'unanimité :

D'émettre un constat d'infraction au propriétaire du 75, Chemin des Pivoines pour ne pas s'être conformé à notre règlement municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3865-12-11**  
Constat d'infraction  
Chien – locataire du  
5, Chemin des  
Aubépines

ATTENDU que le locataire du 5, Chemin des Aubépines a reçu deux avis lui demandant de bien vouloir se présenter à la municipalité afin de se prévaloir d'une licence pour son chien;

ATTENDU que le locataire du 5, Chemin des Aubépines ne s'est pas présenté à la municipalité pour se prévaloir d'une licence pour son animal;

ATTENDU que le fait de ne pas se procurer une licence contrevient aux articles 10 et 11 du règlement No 158-95 sur le contrôle des chiens;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, et résolu à l'unanimité :

D'émettre un constat d'infraction au locataire du 5, Chemin des Aubépines pour ne pas s'être conformé à notre règlement municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Avis de motion  
Rémunération des  
Élus

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion qu'un document sur la rémunération des élus sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 3866-12-11**  
Acquisition d'un terrain lors de la vente pour taxes 2006

ATTENDU l'acquisition d'un terrain par la municipalité, lors de la vente pour taxes 2006 (matricule # 5782-34-4441 – lot 1 922 271);

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, et résolu à l'unanimité :

De mandater le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour le transfert de propriété à la municipalité;

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation de tous les actes légaux nécessaires pour le transfert de propriété à la municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Madame Collette Beaudoin  
Technicienne à la comptabilité

Vœux de Noël

Les élus ne désirent pas faire paraître de vœux de Noël dans les journaux.

**No 3867-12-11**  
Adoption du règlement 299-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin des Peupliers ouvert au public

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2011 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PEUPLIERS**;

#### **EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le règlement numéro 299-2011 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

c.c. : M. Yves Latour  
Directeur du Service des Travaux publics

### **ANNEXE « A »**

**Facture de 365.04\$ payable par Thomas John Walker et Nadia Morency.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3868-12-11**  
Adoption du  
règlement 300-2011  
décrétant l'entretien  
hivernal du Chemin  
des Edelweiss  
ouvert au public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2011  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU  
CHEMIN DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir

d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des **EDELWEISS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 300-2011 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

c.c. : M. Yves Latour  
Directeur du Service des Travaux publi

## ANNEXE « A »

### Sans frais.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 3869-12-11**  
Autorisation de  
stationnement

Tenant compte du fait que la surveillance du déneigement requiert des vérifications le soir, très tôt le matin et même la nuit;

Tenant compte du fait que l'actuel directeur du Service des Travaux publics habite au centre de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller, et résolu à l'unanimité :

d'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à stationner le camion de la municipalité chez lui, du 15 décembre au 31 mars, ceci pour une question d'efficacité et exclusivement pour la surveillance du déneigement.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : M. Yves Latour  
Directeur du Service des Travaux publics

**No 3870-12-11**  
Formation  
Personnel du Service  
des Travaux  
publics

Suite aux recommandations du comité des travaux publics;

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Mario Demers, Gilles Francoeur et Yves Latour à suivre une formation gratuite de 2 heures le 7 décembre. Cette formation organisée par la MRC vise le nouveau règlement sur l'érosion.

D'autoriser Yves Latour à suivre un cours de l'Association Québécoise des Transports Routiers sur les techniques modernes de construction de route à Drummondville, le 6 décembre et ce, au coût de 286\$ plus taxes.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : M. Yves Latour  
Directeur du Service des Travaux publics

**No 3871-12-11**  
Soumissions  
pour la division  
des lots, le  
piquetage et  
le cadastrage  
(Chemin des  
Criquets)

ATTENDU les prix qui nous ont été soumis pour la division des lots, le piquetage et le cadastrage de 2 lots reliés à l'acquisition de terrains sur le Chemin des Criquets;

ATTENDU que la compagnie Beaudry Jarry et Garneau nous a présenté le prix le plus bas;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, et résolu à l'unanimité :

D'octoyer le contrat à Beaudry Jarry et Garneau au montant de 2 638,81\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : M. Yves Latour  
Directeur du Service des Travaux publics

**No 3872-12-11**  
Achat d'un  
système de  
son

ATTENDU que la location est une option dispendieuse à long terme;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

D'acquérir pour la somme de 3 405,39\$ un système de son de la compagnie Nord Scène pour les besoins municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Madame Collette Beaudoin  
Technicienne à la comptabilité  
Madame Stéphanie Lauzon  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 3873-12-11**  
Achat de tables  
Église

ATTENDU que la location est une option dispendieuse à long terme;

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

D'acquérir pour la somme de 2 271,95\$ quinze (15) tables de la compagnie CTI International pour les événements se déroulant à l'église.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Madame Stéphanie Lauzon  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Club de Plein air de Sainte-Anne-des-Lacs

Adoption de la  
politique  
culturelle et  
son plan  
d'action

Reportée en janvier 2012

**No 3874-12-11**  
Constat  
d'infraction  
travaux poursuivis  
malgré un ordre  
d'arrêt  
des travaux

ATTENDU que des travaux de construction ont été exécutés sur le lot 1 922 202;

ATTENDU que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention de permis, ce qui contrevient au règlement municipal;

ATTENDU que l'exécutant des travaux a été avisé de cette infraction par un ordre d'arrêt desdits travaux;

ATTENDU que l'exécutant a poursuivi les travaux malgré cet ordre d'arrêt des travaux;

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service d'urbanisme à délivrer un constat d'infraction à l'exécutant pour des travaux exécutés sans permis sur ledit lot 1 922 202.

Que les procureurs Prévost Fortin & D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : M. Éric Brunet  
Directeur du Service d'urbanisme

Avis de motion  
Règlement sur  
le CCU

Avis de motion est donné par Monsieur André Lavallée qu'un règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 3875-12-11**  
Formation  
Adjointe au Service  
de l'urbanisme

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adjointe au Service de l'urbanisme à suivre une formation sur la lecture de plans et devis et l'initiation au Code de construction (COMBEQ). La formation sera donnée à St-Jérôme, les 17-18 janvier 2012 et le coût est de 450\$ plus taxes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : M. Éric Brunet  
Directeur du Service d'urbanisme  
Madame Christine Valiquette  
Adjointe au Service d'urbanisme

**No 3876-12-11**  
Nomination  
au C.C.U.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Jean-Sébastien Vaillancourt afin terminer le mandat de Monsieur Thomas Gallenne.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Avis de motion  
Règlement sur  
les nuisances

Avis de motion est donné par André Lavallée qu'un règlement sur les nuisances sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 3877-12-11**  
Mandat  
CCU – CCE

ATTENDU que la municipalité a fait préparer une étude pour l'aménagement de l'Île Benoit;

ATTENDU que des demandes de subvention ont été présentées pour le projet d'aménagement de l'Île Benoit;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, et résolu à l'unanimité :

De demander des avis au CCU et au CCE afin qu'ils nous présentent leurs recommandations quant au projet d'aménagement de l'Île Benoit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3878-12-11**  
Équipe  
intermunicipale  
d'investigateurs  
incendie

Suite aux recommandations du directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité;

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

De ratifier officiellement l'entente intermunicipale entre les municipalités de Mille-Isles, Sainte-Anne-des-Lacs et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, constituant ainsi une équipe d'entraide.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : M. Alain Charbonneau  
Directeur du Service d'incendie

**No 3879-12-11**  
Embauche de  
Madame  
Gabrielle-Audrey  
Robichaud à  
titre de  
pompière

Suite aux recommandations du directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité;

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Gabrielle-Audrey Robichaud à titre de pompière à temps partiel, le tout assujéti à une période probatoire de six (6) mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : M. Alain Charbonneau  
Directeur du Service d'incendie

**No 3880-12-11**  
Embauche de  
Monsieur  
Vincent Babin  
à titre de  
pompiers

Suite aux recommandations du directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité;

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Monsieur Vincent Babin à titre de pompier à temps partiel, le tout assujéti à une période probatoire de six (6) mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : M. Alain Charbonneau  
Directeur du Service d'incendie

**No 3881-12-11**  
Inventaire des gaz  
à effet de serre

Suite à l'évaluation (pointage) des soumissions reçues, le 3 novembre dernier, en regard d'un inventaire sur les gaz à effet de serre et son plan d'action pour la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, en l'occurrence la firme Zero CO2 (Cima+) pour remplir les conditions dudit mandat et ce, au coût de 17 555,41\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : M. Frédéric Girard  
Directeur du Service de l'Environnement

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de novembre et décembre 2011 est déposée au Conseil.

Période de  
Questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h  
Fin : 22h15

**No 3882-12-11**  
Levée de la  
séance

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, et résolu à l'unanimité de clore à 22 :15h la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier